

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNE DE MANSONVILLE**

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR**  
**LES MESURES PARTICULIERES A L'EGARD DES CHATS ERRANTS**  
**SUR LA COMMUNE DE MANSONVILLE**

-----

Nous Christian BERTHET, Maire de MANSONVILLE

**VU** le Code Rural

**VU** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

**VU** le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

**VU** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la prolifération des chats errants,

**A R R E T O N S**

Article 1er : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune sont capturés puis relâchés dans les mêmes lieux de leur capture par des agents municipaux ou une personne bénévole représentant l'association Les amis des chats mandatée par la Ville.

Ils peuvent être testés pour la leucose féline et l'immunodéficience féline. En cas de séropositivité, ces individus sont euthanasiés. En cas de séronégativité ou non-testés, les chats sont stérilisés et identifiés au nom de **La Commune de MANSONVILLE** conformément à l'article L 214-5 du Code Rural.

Article 2 : Les frais vétérinaires pour l'intervention sont pris en charge par l'association Les amis des chats. Une demande de subvention peut être adressée chaque année à la commune afin d'aider au fonctionnement de ladite association.

Article 3 : Les représentants et les habitants de la commune de MANSONVILLE s'engagent à ne pas capturer ni faire euthanasier les chats identifiés dans le cadre de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MANSONVILLE, le 20 octobre 2015

Le Maire,

Christian BERTHET